



Prix *Emeritus* 2024

Préambule

L'association **Émérites.Lorraine** s'est associée à l'Université de Lorraine pour décerner chaque année un prix à une association étudiante ayant réalisé une action culturelle portant sur un sujet à caractère sociétal.

Article 1 : Présentation du prix

Le prix *Emeritus* vise à récompenser une action réalisée par une association étudiante labellisée par l'Université de Lorraine au sein de l'établissement ou dans la société civile, dans **les domaines de la culture ou du développement durable**. Il peut s'agir d'actions ayant des formats différents : évènements de sensibilisation, débats, projets artistiques...

L'action devra avoir touché le grand public, les scolaires, ou les étudiants.

Le prix *Emeritus* est fixé à 1000 euros. Cette somme sera versée à l'association lauréate et pourra être utilisée pour tout autre projet, sans justification à donner.

Article 2 : Calendrier

Le dépôt des candidatures s'effectue sur la page d'inscription dédiée avant le mercredi 20 décembre 2023, dernier délai.

Les dossiers éligibles seront transmis par les services de la Vie Universitaire de l'Université de Lorraine à l'association des Émérites. Ils seront examinés par le comité directeur de l'association qui établira un classement. Il pourra, en cas de besoin, s'appuyer sur l'expertise de l'Université de Lorraine ou éventuellement de personnalités extérieures. Il se réunira au premier trimestre 2024.

Le comité pourra en cas de besoin demander aux candidats des informations complémentaires ou les auditionner.

La cérémonie de remise du prix aura lieu lors de l'assemblée générale de l'association des Émérites le 21 mars 2024. L'association lauréate s'engage à envoyer un représentant à cette cérémonie. Une présentation (25 - 30 mn) du travail réalisé devant l'assemblée sera demandée.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Article 3 : Participation

Ce prix est réservé aux étudiants inscrits à l'Université de Lorraine, qui postuleront collectivement, au nom d'une association étudiante qui aura porté le projet. Le dépôt de candidature est réservé aux associations labellisées en 2023/24 par l'Université de Lorraine.

L'action devra avoir eu lieu au cours des années civiles 2022 ou 2023 et être terminée à la date de clôture de la période d'enregistrement des candidatures.

Les candidats donnent leur accord pour qu'une communication soit effectuée sur le *Prix Emeritus* et sur le projet récompensé par l'association des Émérites, en partenariat avec l'Université de Lorraine.

Article 4 : Organisation pratique

Le concours se déroule de manière exclusivement dématérialisée. Les documents demandés devront être transmis à l'Université de Lorraine au plus tard le 20 décembre 2023 impérativement sous forme d'une réponse numérique en suivant le lien

<https://tinyurl.com/EmeritusUL>

Les informations à apporter sont les suivantes :

- Le titre du projet
- L'équipe qui l'a porté
- Les compétences mobilisées par l'équipe
- Les objectifs du projet
- Les publics ciblés et les publics qui ont réellement participé
- Le déroulement précis du projet
- Les outils de communication mis en place
- Des indicateurs chiffrés en lien avec le projet
- Un bilan budgétaire

Une analyse critique du projet sera vivement appréciée.

Article 5 : Droits d'auteur et réutilisation des documents

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent aux organisateurs un droit de reproduction, de représentation et d'exploitation de leurs documents. Ce droit est accordé à titre gratuit, de manière non-exclusive, pour le monde entier, pour tout support présent ou à venir et pour la durée des droits de propriété littéraire et artistique prévue par la loi française.

Ainsi, en participant au concours, les participants donnent leur accord et cèdent les droits de représentation, modification et reproductions nécessaires aux organisateurs pour que :

- Les organisateurs reproduisent et diffusent tout ou partie des documents sur leurs sites internet et qu'ils soient, au choix des organisateurs, en accès libre à tout internaute sur le réseau internet ou non, et puissent être exploitées à titre gratuit directement ou indirectement.
- Les organisateurs puissent reproduire et représenter tout ou partie des documents lors de toute manifestation. Les organisateurs se réservent notamment le droit de réutiliser les documents du concours pour des séquences de communication ou sur des supports officiels. Les documents seront alors systématiquement accompagnés du nom du ou des participants auteurs.

Article 6 : Garanties et responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de retirer des documents si ceux-ci portent atteinte à la dignité et au respect d'autrui. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que l'œuvre est : contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ; menaçant une personne ou un groupe de personnes ; et notamment à caractère pornographique ou pédophile ; incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, incitant au suicide, etc.

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Article 7: Diffusion sur internet

Compte tenu de la mise en ligne des documents sur le réseau internet, les participants sont informés de la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait être faite par les utilisateurs de l'internet, de tout ou partie des documents produits. Les organisateurs feront leurs meilleurs efforts pour empêcher des utilisations frauduleuses par des tiers. Cette obligation étant de moyens, les participants acceptent le risque lié à la mise en ligne des documents.

Article 8 : Acceptation et modification du règlement

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours par les participants, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux clauses de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD), notamment en matière du respect des droits d'accès, de rectification et d'opposition. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent, en application de la Loi pré-citée, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données les concernant.

Les données nominatives ne feront pas l'objet d'une transmission à un tiers. Elles seront supprimées une fois le concours achevé.

Article 10 : Dépôt de règlement

Le règlement du concours peut être consulté et imprimé à tout moment depuis la page d'accueil du site emerites.lorraine

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite – courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, pendant le concours ou après la clôture du concours.

Article 11 : Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet des présentes, ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Nancy et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.